



*7ème Journée de Droit international  
de l'ENS et de Paris Cité*

*7<sup>th</sup> Symposium on International Law  
École normale supérieure and Paris  
Cité University*



**Le Rojava démocratique et le Droit**

*The democratic Rojava and the Law*

**22 mai 2023 / Mai 22, 2023**

Organisée par Nathalie Clarenc-Bicudo  
et Florian Couveinhes-Matsumoto

Depuis la fin de l'année 2013, au nord de la Syrie dans la région du Rojava, a lieu une expérience politique extrêmement singulière. Au carrefour d'espaces contrôlés par trois États autoritaires ou dictatoriaux, la Turquie, l'Irak et la Syrie, certaines populations kurdes et d'autres origines essaient de mettre en place une auto-organisation communautaire et volontaire parfois appelée « confédération démocratique », résolument distincte du modèle étatique. Outre la prise en main de leur propre défense par des combattantes et les combattants kurdes (YPG-YPJ), ce que tentent d'accomplir les révolutionnaires du Rojava est inédit : rassembler, par un « contrat social », des populations variées (kurdes, arabes, assyriennes, chaldéennes, arméniennes, turkmènes, tcherkesses et tchéchénes) et de confessions différentes (musulmane, chrétienne et yézidie) qui luttaient et s'organisaient jusqu'alors sur un modèle essentiellement identitaire ; assurer la parité homme-femme à tous les niveaux de la prise de décision politique ; exploiter les ressources naturelles et organiser la vie économique suivant des critères écologiques ; surtout, permettre à l'ensemble des habitants, femmes et hommes, des minorités ethniques et religieuses ainsi que des collectivités locales s'auto-identifiant comme telles, de décider de leur avenir sur un pied d'égalité.

L'opinion occidentale a surtout pris connaissance de l'existence du Rojava en 2014, lors de la bataille de Kobané, au cours de laquelle les YPG et les YPJ ont réussi ce que les États de la région, avec leurs soutiens russes et américains, n'avaient pas réussi : infliger une défaite militaire et

politique à Daech. Aujourd'hui, alors qu'ils ont contribué à la chute de Daech, les peuples du Rojava poursuivent leur expérience émancipatrice malgré l'hostilité des États de la région, la menace d'une invasion turque imminente et l'indifférence de l'Occident.

Le juriste de son côté, ne peut manquer d'être frappé par cet objet inclassable.

Du point de vue du Droit international, quelles règles sont concrètement appliquées au Rojava par les États et les organisations internationales ? Comment convient-il de le qualifier sachant qu'il revendique le fait de ne pas être un État, tout en ayant manifestement certains de ses attributs ? Si la qualification coutumière d'État doit lui être refusée, dans quelle catégorie tombe-t-il en tant qu'organisation politique ? Les peuples du Rojava peuvent-ils par ailleurs se prévaloir utilement du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ? Quels enseignements tirer de la façon dont le Rojava s'est imposé comme sujet à l'agenda d'organisations internationales comme l'Organisation des Nations unies, le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne ? Comme interlocuteur avec ses voisins ? Dans sa coopération avec des États européens, par exemple en ce qui concerne la détention au Rojava de ressortissants européens membres de Daech ?

Du point de vue du Droit constitutionnel, peut-on qualifier le « contrat social » de constitution ? Quels sont les traits principaux du régime qu'il institue ? Est-il démocratique et à quel idéal démocratique répond-t-il exactement ? Existe-t-il d'autres régimes instaurant une parité aussi systématique ? Quelles déclinaisons institutionnelles sont trouvées, dans le « contrat social » et en pratique, à l'insistance du régime sur la place des femmes ou des jeunes dans la représentation et la prise de décision ? Comment catégoriser le type de décentralisation que le régime essaie d'instaurer, et celle qui s'est effectivement imposée ? Plus largement, quels décalages constate-t-on entre un texte forcément performatif, et une réalité de terrain inévitablement plus complexe ? Enfin, la place que ce régime fait aux religions et aux ethnies minoritaires dans son organisation politique est-elle susceptible d'inspirer d'autres constitutions de la région ?

Pour les juristes soucieux de comprendre leur époque, il est nécessaire, urgent et inspirant de porter un regard juridique sur le Rojava.



Since the end of 2013, in the Rojava region of the north of Syria, a very unique political experiment has been taking place. At the crossroads of three authoritarian or dictatorial States (Turkey, Iraq and Syria), Kurds, together with other peoples, are trying to form a voluntary self-organized community, sometimes called "democratic confederation", a fresh political figure drastically

different from the State model. In addition to ensuring their own security (the People's defense units (YPG), including women (YPJ)), what the Rojava revolutionaries are trying to achieve is unprecedented: to bring together, through a "social contract", various populations (Kurds, Arabs, Assyrians, Chaldeans, Arameans, Turkmen, Armenians and Chechens) of different religions (Islam, Christianity and the Yezidi religion) against the tide of identity paradigms that had previously separated them ; to ensure gender parity at all levels of political decision-making ; to exploit natural resources and organize economic life according to ecological criteria ; and, above all, to allow all inhabitants, women and men, ethnic and religious minorities, as well as self-identified local communities to decide together on an equal footing.

Western public opinion first became aware of Rojava in 2014, during the battle of Kobane, in which the YPG and YPJ achieved what the States of the region had not, despite their Russian and American support: inflicting a military and political defeat on Daech. Today, having contributed to the fall of Daech, the peoples of Rojava persist in their emancipatory experiment despite the hostility of the states of the region, the threat of an imminent Turkish invasion and the indifference of the West.

The jurist, for his part, cannot fail to be struck by this unclassifiable object.

From an international Law's perspective, what rules are concretely applied to Rojava by States and international organizations? How should it be qualified, given that it claims not to be a State, while clearly having some of its attributes? If the customary qualification of statehood does not apply, what is the legal status of Rojava as a political organization? Can the peoples of Rojava usefully claim the right of peoples to self-determination? What lessons can be drawn from the decisions of the United Nations, the Council of Europe or the European Union to put the Rojava question on their agenda? From the relationships between the Rojava and its neighboring States? From its cooperation with European States, for example with regard to the detention in Rojava of European citizens who are members of Daech?

From a constitutional Law's perspective, is it correct to refer to the "social contract" as a constitution? What are the main features of the Rojava's political regime? Is it a democratic regime and on which conception of Democracy is it based ? Are there other regimes with such systematic gender parity? What kind of institutions are considered in the "social contract" and what kind of institutions are actually implemented in order to ensure the representation of women or young people? What discrepancies can be observed between a necessarily performative text and the reality on the ground that is inevitably more complex? How can we categorize the decentralization system that the regime is trying to establish, and the one that has actually emerged? Is the place given to religious and ethnic minorities in Rojava's political organization likely to inspire other constitutions or political regimes in the region?

For the jurist concerned with contemporary events and challenges, it is interesting, urgent and inspiring to take a legal look at Rojava.